

209C0399
FR0000120354-FS0163

13 mars 2009

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VALLOUREC

(Euronext Paris)

Par courrier du 12 mars 2009, M. Vincent Bolloré a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 mars 2009, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Compagnie de Cornouaille, Nord-Sumatra Investissements, Financière du Loch, Financière de Sainte Marine et Bolloré qu'il contrôle (1), les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VALLOUREC et détenir à titre direct et indirect 2 795 416 actions VALLOUREC représentant autant de droits de vote, soit 5,20% du capital et 5,19% des droits de vote de cette société (2), répartis de la façon suivante :

	Actions et droits de vote	% capital	% droits de vote
M. Vincent Bolloré	90 000	0,17	0,17
Compagnie de Cornouaille SAS (1)	2 016 247	3,75	3,74
Nord-Sumatra Investissements SA (1)	491 840	0,91	0,91
Financière du Loch SC (1)	196 420	0,37	0,36
Financière de Sainte Marine SAS (1)	859	ns	ns
Bolloré SA (1)	50	ns	ns
Total groupe Bolloré	2 795 416	5,20	5,19

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VALLOUREC sur le marché.

(1) Ces sociétés sont contrôlées directement ou indirectement par M. Vincent Bolloré.

(2) Sur la base d'un capital composé de 53 788 716 actions représentant 53 845 221 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.